



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-04 modifiant le Règlement numéro 97-928 sur la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Insertion de l'article 16.1 « Virage à gauche interdit »**

Le Règlement numéro 97-928 sur la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

« 16.1 **Virage à gauche interdit**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule circulant en direction sud sur la rue Commerciale, d'effectuer un virage à gauche sur la rue Saint-Eugène, entre 15h00 et 19h00, du lundi au vendredi inclusivement.».

Adopté le 28 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeai

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} OCTOBRE 2009